

Province de Québec
Municipalité de La Doré
Mardi, 6 avril 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la paroisse de La Doré, tenue le mardi 6 avril 2010, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M Jacques Asselin, maire
M^{mes} Marjolaine Simard, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
M Marc Perron, conseiller
Michel Simard, conseiller
Pierre-Paul Lalancette, conseiller
René Perron, directeur général

Est absente :

M^{me} Catherine Bonneau, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire, ouvre la séance, récite la prière d'usage, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE ET PRIÈRE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MARS 2010
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Parole aux membres du conseil municipal
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 CADLD : Subvention au développement du potentiel agroalimentaire de La Doré
 - 5.3 Adoption règlement 2010-002 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux »
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Vente du Moulin des Pionniers : Attribution du contrat d'arpentage
 - 8.2 Nomination de représentants du conseil municipal sur les conseils d'administration de certains organismes
 - 8.3 Fondation de l'Hôtel-Dieu de Roberval : Demande de contribution financière

- 8.4 Feuillet paroissial : Renouvellement d'adhésion
- 8.5 Les Loups au Volant : Subvention 2010

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Réclamation au ministère de la Sécurité civile : Route R-211
- 9.2 Caserne de pompiers : Espace de rangement

10. VOIRIE

11. SERVICES PUBLICS

- 11.1 Adoption règlement 2010-003 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 550 000\$ pour la modernisation du système de production de l'eau potable
- 11.2 Autorisation du modification des tarifs de location

12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 13.1 CPTAQ : Appui à la demande pour le lot 16-1-P, rang 5, canton Dufferin
- 13.2 Adoption du premier projet du règlement 2010-004 intitulé « Amendement au règlement de zonage ayant pour objet de créer la zone Cr10 (commerciale) au détriment de la zone Ra4 (résidentielle)
- 13.3 Fixation de la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le règlement 2010-004
- 13.4 Campagne « Diagnostic Résidentiel-Mieux consommer » d'Hydro-Québec

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Complexe sportif : Mandat au directeur général d'obtenir une soumission des architectes Fortin Gosselin & Maltais pour la mise à niveau du Complexe sportif
- 14.2 Complexe sportif : Temps de glace ville de St-Félicien
- 14.3 Abrogation des résolutions 2002-08-240 et 2009-06-104
- 14.4 Rapport sur les activités de la Semaine de relâche 2010

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 15.1 Développement domiciliaire secteur Moulin des Pionniers : Appel d'offres de services professionnels

16. AFFAIRES NOUVELLES

- 16.1 Blizzard : Demande de commandite
- 16.2 Conseil régional de l'environnement : Demande de commandite

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2010-04-062

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Il est proposé par Marc Perron, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0
RÉSOLUTION 2010-04-063
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MARS 2010

PV

Il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 1^{er} mars 2010 tel que présenté.

POINT 4.1
RAPPORT DU MAIRE

Rapport du maire

Le mois de mars a été consacré à des activités qui touchent plus particulièrement le futur de La Doré. Ainsi, en lien avec les négociations de l'Approche Commune, je me suis rendu à Saguenay afin de rencontrer le nouveau représentant des citoyens, monsieur Georges Henri Gagné. L'objectif de cette rencontre était de faire le point sur la situation particulière de la Municipalité de La Doré dont le territoire risque de subir des contraintes additionnelles en raison des territoires de trappes qui y sont présents, mais aussi d'autres contraintes supplémentaires sur notre proximité, tel la Réserve faunique Ashuapmushuan et le projet d'une aire d'aménagement et de développement Inu qui ferait en sorte que la Réserve faunique Ashuapmushuan devienne sous gestion de Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh. Une partie de ces territoires sont sous la juridiction municipale de La Doré. Dans le domaine du tourisme, des travaux complémentaires ont été réalisés afin de finaliser la vente du site patrimonial à la nouvelle corporation du Moulin des Pionniers. En particulier un plan de développement du site et son financement par différents ministères et organismes ont été préparés. La vente de l'auberge ne s'est pas encore concrétisée. Des alternatives seront étudiées prochainement par la CADLD inc. et la Municipalité. Les terrains libérés et qui ne sont plus requis par les activités du Moulin des Pionniers seront rendus disponibles pour des développements de la villégiature et des résidences privées. Un plan de développement sera élaboré et les terrains vendus. Toutefois, le secteur du Moulin des Pionniers sera régi par des règles d'aménagement particulières. En lien avec nos partenariats futurs, le conseil municipal prendra position sur le projet de développement des TPI du bloc St-Félicien par le CCBB et qui a été déposé à la MRC le 23 mars 2010. Dorénavant, les membres du conseil prendront part officiellement aux différentes réunions des organismes municipaux. Ces présences faciliteront la reddition de compte en plus de connaître leurs activités. Cette présence améliorera la contribution de la Municipalité dans la vie des organismes et assurera un appui politique lorsque requis. Finalement, au nom du conseil municipal, j'ai fourni les dossiers majeurs sur lesquels la Corporation d'Aménagement et de Développement devra activer la promotion et favoriser leur développement. Ainsi, le développement de la filière feuillue sera à prioriser ainsi que celui de l'agroalimentaire biologique. Le développement du potentiel du secteur de St-Joseph sera remis en branle.

POINT 4.2
PAROLES AUX CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Conseillers (ères)

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de mars.

Monsieur Marc Perron mentionne qu'il participera à l'assemblée de fermeture des activités du Complexe sportif le 20 avril prochain et également à une rencontre prochaine pour l'étude des propositions pour l'élaboration des plans et devis pour la mise à niveau du Complexe sportif. Il espère que tout sera prêt pour la prochaine saison hivernale.

Madame Marjolaine Simard a participé aux rencontres du Moulin des Pionniers et mentionne que la saison de ski est terminée et qu'il y aura le souper de clôture samedi, le 10 avril prochain.

Monsieur Michel Simard a participé à différentes rencontres de la CADLD.

Madame Hélène Gagnon a participé au comité de gestion et à une rencontre de l'OMH.

Monsieur Pierre-Paul Lalancette a participé aux rencontres de la CADLD.

Comptes

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2010-04-064

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois mars 2010 au montant de 103 242.78\$ et en autorise le paiement.

POINT 5.2

RÉSOLUTION 2010-04-065

CADLD : SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL AGROALIMENTAIRE DE LA DORÉ

CONSIDÉRANT le protocole à intervenir entre la CADLD, la Ferme Éliro inc. et la future coopérative du Centre écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole portera sur le potentiel de développement économique que recèle la production biologique de l'agroforesterie (champignons), des petits fruits (canneberges, bleuets) et de la culture maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole traitera également de la relève en agriculture;

CONSIDÉRANT le projet de Forêt habitée de La Doré qui accorde une place importante à la mise en valeur des ressources forestières non ligneuses;

CONSIDÉRANT le grand potentiel des terres humides de La Doré pour la production de canneberges biologiques;

CONSIDÉRANT le grand potentiel de production de bleuets biologiques sous la forme de forêt-bleuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde une subvention de 10 000\$, pris à même le budget de développement économique de la Municipalité. L'attribution de cette somme est modulée en deux (2) versements et conditionnelle à la signature dudit protocole d'entente entre les parties et à la production des livrables identifiés.

POINT 5.3

RÉSOLUTION 2010-04-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser le règlement 2002-018 ayant pour objet le traitement des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la

paroisse de La Doré adopte le règlement 2010-002 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2002, le Conseil de la Municipalité de La Doré a adopté le règlement 2002-018 ayant pour objet le traitement des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable en date du 1er mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2002-018.

ARTICLE 3 EXERCICE FINANCIER

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 315\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 772\$ et exclus les rémunérations additionnelles (article 5) et les allocations de dépenses (article 7).

La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par ce dernier que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, à l'exclusion des séances constituant une reprise après ajournement lesquelles ne sont pas rémunérées. Chacune de ses présences donne ainsi droit à l' élu à un douzième (1/12) de sa rémunération de base annuelle. Les séances spéciales et les huis clos sont rémunérés par la rémunération de base et ne sont pas visées par la rémunération additionnelles et les allocations de dépenses afférentes.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des élus membres des comités nommés conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, dans la mesure où l'élu assiste aux rencontres d'un tel comité et fait rapport de ces rencontres au conseil municipal.

Cette rémunération additionnelle est de 34\$ par rencontre (de moins de trois heures) et de 47\$ par rencontre (de plus de trois heures) à laquelle, ils assistent.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION MINIMALE ET MAXIMALE

Nonobstant les articles 4 et 5, un élu doit recevoir la rémunération minimale décrétée par la Loi et ne peut recevoir plus que la rémunération maximale décrétée par la Loi.

Nonobstant les articles 4 et 5, un élu autre, que le maire, ne peut recevoir une rémunération de base et additionnelle excédant 90% du total de la rémunération du maire.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération (de base et additionnelle), abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

L'allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que l'élu ne se fait pas rembourser conformément à la Loi.

Un élu, admissible à une rémunération additionnelle, reçoit une allocation de dépenses proportionnelle à la rémunération additionnelle prévue à l'article 5. à titre d'exemple, un élu siégeant à 12 reprises sur un comité verra sa rémunération augmentée de 612\$.

ARTICLE 8 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, conformément aux articles 24.1 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, selon le taux d'augmentation et tout montant applicables prescrits par avis du ministre des Affaires municipales et des Régions publié dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout membre doit recevoir du conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Ces dépenses peuvent inclure le remplacement d'une perte de salaire s'il y a lieu.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de cette dépense.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Une compensation pour perte de revenus est versée à l'élu de façon exceptionnelle, dans les cas suivants :

- l'élu doit s'absenter de son travail, afin de représenter la Municipalité, en dehors du cadre des activités et réunions régulières afférentes à ses fonctions;
- l'état d'urgence est déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, et l'élu doit s'absenter de son travail, afin de représenter la Municipalité dans ce contexte d'état d'urgence;
- un événement pour lequel est mis en place un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, et l'élu doit s'absenter de son travail, afin de représenter la Municipalité dans ce contexte.

L'élu doit fournir une attestation de son employeur relative à la durée de l'absence et à sa perte de revenu. Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (article 350 code municipal).

ADOPTÉ À LA DORÉ, LE 6 AVRIL 2010

Jacques Asselin,
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général

Correspondance

POINT 6.0 RÉSUMÉS DE LA CORRESPONDANCE DE FÉVRIER & MARS 2010

Les résumés de la correspondance des mois de février & mars 2010 sont déposés aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie desdites correspondances au bureau municipal.

Questions

POINT 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 8.1 RÉSOLUTION 2010-04-067 VENTE DU MOULIN DES PIONNIERS : ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ARPEMENTAGE

CONSIDÉRANT la nécessité de localiser les bâtiments importants, le barrage, le monte-saumon, le poste de garde et autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde le mandat d'arpentage des bâtiments du site patrimonial à Dany Renaud, arpenteur, pour un montant de 1 241.63\$ taxes incluses.

POINT 8.2

RÉSOLUTION 2010-04-068

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DE CERTAINS ORGANISMES

Il est proposé par Marc Perron, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré nomme les personnes suivantes comme représentantes municipales sur les conseils d'administration de certains organismes :

- Corporation du Moulin des Pionniers	Marjolaine Simard
- Complexe sportif de La Doré	Marc Perron
- Service de la voirie	Pierre-Paul Lalancette
- CADLD	Michel Simard
- CADLD	Pierre-Paul Lalancette
- Office municipal d'habitation	Hélène Gagnon
- Transport adapté	Léo Gauthier
- Résidence Dorée	Michel Simard
- Résidence Dorée	Jacques Asselin
- Service et qualité de vie	Catherine Bonneau
- Bibliothèque municipale	Catherine Bonneau
- Ressources humaines	Marjolaine Simard

POINT 8.3

RÉSOLUTION 2010-04-069

FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU DE ROBERVAL : DEMANDE DE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise une participation financière à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Roberval, pour une période de trois (3) ans, à raison de 0.50¢ per capita.

POINT 8.4

FEUILLET PAROISSIAL : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Point reporté.

POINT 8.5

RÉSOLUTION 2010-04-070

LES LOUPS AU VOLANT : SUBVENTION 2010

CONSIDÉRANT QUE Les Loups au Volant, gestionnaire du Festival des Camionneurs, représente un organisme majeur pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré appuie les organismes dans leur fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise d'un subvention de 2 500\$ en argent et de 2 500\$ en services pour les activités de fonctionnement 2010 des Loups au Volant.

POINT 9.1

RÉCLAMATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE : ROUTE R-211

Le 4 juillet 2009, le ponceau au kilomètre 6 a cédé en raison de la crue des eaux. La Municipalité de La Doré a déclaré les mesures d'urgences, à la demande de la Sécurité civile. Nous leur avons transmis une réclamation des frais encourus et nous avons été informés qu'ils ne paieront pas lesdits frais. La Municipalité avait adopté un règlement de tolérance, en 1999, c'est-à-dire que la Municipalité accepte de dispenser des services sur un équipement qui ne lui appartient pas afin de faciliter son entretien. Ce règlement prévoit que les frais sont imputables à Hydro-Québec et au ministère des Ressources naturelles. Cependant, ce sont les utilisateurs qui doivent payés les frais pour son entretien. Donc, si aucun arrangement adéquat est amené, le conseil municipale décrètera une taxe spéciale qui sera imputée à Hydro-Québec. Cette route n'est pas sous la responsabilité de la Municipalité de La Doré. Son entretien ne doit donc pas être assumé par les contribuables.

POINT 9.2

RÉSOLUTION 2010-04-071

CASERNE DES POMPIERS : ESPACE DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la caserne est la propriété de la Municipalité de La Doré ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été transmise, par le chef pompier, au conseil municipal en regard de la construction d'espaces de rangement pour ladite caserne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le versement de la somme de 650\$ pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction d'espaces de rangement pour la caserne des pompiers.

POINT 11.1

RÉSOLUTION 2010-04-072

ADOPTION RÈGLEMENT 2010-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000\$ POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE »

CONSIDÉRANT QUE les deux puits d'eau potable ont été creusés dans les années 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE le puit #1 demande une mise à niveau par un changement complet du système de pompage, de l'automatisation, du système électrique, d'une prise extérieure pour un groupe électrogène et d'autres menus travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le puit #2 demande des réparations de plomberie et de mécanique de même qu'un changement des automates ;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration date des années 1960 et qu'une réfection majeure s'impose en matière de mécanique du bâtiment, des pompes, de la plomberie, des automates, du système électrique et du réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 550 712\$;

CONSIDÉRANT l'annonce faite par les deux paliers de gouvernement à savoir qu'ils confirment leur participation financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2010-003:

RÈGLEMENT 2010-003

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT 550 000\$ POUR
LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE les deux puits d'eau potable ont été creusés dans les années 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE le puit #1 demande une mise à niveau par un changement complet du système de pompage, de l'automatisation, du système électrique, d'une prise extérieure pour un groupe électrogène et d'autres menus travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le puit #2 demande des réparations de plomberie et de mécanique de même qu'un changement des automates ;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration date des années 1960 et qu'une réfection majeure s'impose en matière de mécanique du bâtiment, des pompes, de la plomberie, des automates, du système électrique et du réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 550 712\$;

CONSIDÉRANT l'annonce faite par les deux paliers de gouvernement à savoir qu'ils confirment leur participation financière ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2010-003 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé, par le présent règlement, à faire des travaux de modernisation du système de production de l'eau potable selon l'estimation des coûts présentée à l'annexe A découlant des plans et devis de la firme Dessau en date de juin 2009 laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 550 712\$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 550 712\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement :

- la subvention qui sera versée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du « Programme Fonds Chantier Canada-Québec»;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général

Jacques Asselin,
Maire

POINT 11.2

AUTORISATION DE MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Point reporté.

POINT 13.1

RÉSOLUTION 2010-04-073

CPTAQ : APPUI À LA DEMANDE POUR LE LOT 16-1-P, RANG 5, CANTON DUFFERIN

CONSIDÉRANT la demande de madame Cécile Gauthier-Harvey pour l'utilisation autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT la demande de madame Cécile Gauthier-Harvey pour l'implantation d'un gîte du passant dans sa résidence du 6180, rang St-Eugène sur le lot 16-1-P, rang 5, canton Dufferin ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation en cause est compatible à l'agriculture et qu'elle s'harmonise très bien avec l'utilisation résidentielle de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demanderesse permettra une utilisation propice à sa grande résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré indique son appui à la demande d'autorisation et de mise en valeur d'une maison patrimoniale d'une partie du lot 16-1-P, rang 5, canton Dufferin.

POINT 13.2

RÉSOLUTION 2010-04-074

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2010-004 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AYANT POUR OBJET DE CRÉER LA ZONE Cr10 (Commerciale) AU DÉTRIMENT DE LA ZONE Ra4 (résidentielle) »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré peut modifier son règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte par résolution le règlement 2010-004 intitulé « Amendement au règlement de zonage (no.361-92) ayant pour objet de créer la zone Cr10 (Commerciale) au détriment de la zone Ra4 (résidentielle) ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 2010-004

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE (no. 361-92) AYANT POUR OBJET DE CRÉER LA ZONE
Cr10 (Commerciale) AU DÉTRIMENT DE LA ZONE Ra4 (Résidentielle).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré est régie par une réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a adopté à la séance régulière du 6 avril 1992, le règlement de zonage portant le numéro 361-92 et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de zonage est entré en vigueur lorsqu'il a été déclaré conforme par la M.R.C. du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a le pouvoir, en vertu des articles 1, 2 et 3 suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement vise à répondre aux besoins des contribuables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de La Doré adopte le présent règlement.

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2

Le plan de zonage qui fait partie intégrante du règlement de zonage (no. 361-92) est modifié tel qu'illustré à l'annexe A de manière à créer la zone Cr10 au détriment de la zone Ra4.

ARTICLE 3

Les usage de la nouvelle zone Cr10 sont les mêmes que celles prévues pour toute les zone commerciale (Cr).

ARTICLE 4

En cas d'implantation ou de construction d'une maison mobile, les disposition spécifiques des zones Rm s'appliqueront.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* seront complétées.

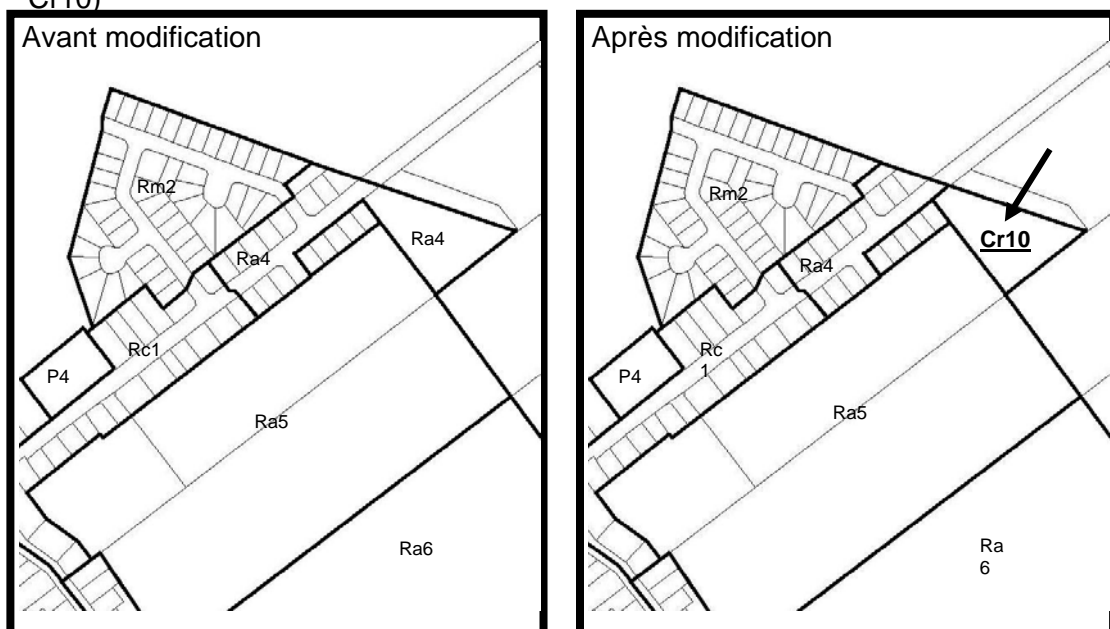
ADOPTÉ LE 6 avril 2010

Jacques Asselin,
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général

Municipalité de La Doré

Règlement 2010-004 (Amendement au règlement de zonage créant la zone Cr10)



RÉSOLUTION 2010-04-075

FIXATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT 2010-004

Il est proposé par Marjolaine Simard, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation au 20 avril 2010 à 19h00 à la salle des délibérations de l'Hôtel de ville de La Doré pour le projet de règlement précité et qu'avis public soit publié dans l'édition du 14 avril 2010 de l'Étoile du Lac.

POINT 13.4

CAMPAGNE « DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL-MIEUX CONSOMMER »
D'HYDRO-QUÉBEC

Le directeur général informe la population que le programme « Diagnostic résidentiel-Mieux consommer » d'Hydro-Québec s'est bien déroulé et que Hydro-Québec participera pour 4 100\$, sur une possibilité de 4 516\$ au parc intergénérationnel. La construction de ce dernier débutera en mai prochain. Les membres du conseil tiennent à féliciter toutes les personnes impliquées dans ce projet ainsi que la population qui a pris le temps de compléter le questionnaire.

POINT 14.1

RÉSOLUTION 2010-04-076

COMPLEXE SPORTIF : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'OBTENIR
UNE SOUMISSION DES ARCHITECTES FORTIN GOSSSELIN & MALTAIS
POUR LA MISE À NIVEAU DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Fortin Gosselin & Maltais possède les plans originaux du Complexe sportif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré mandate le directeur général pour obtenir une soumission de la firme d'architectes Fortin Gosselin & Maltais pour la mise à niveau du Complexe sportif.

POINT 14.2

COMPLEXE SPORTIF : TEMPS DE GLACE VILLE DE ST-FÉLICIEN

Suite à la mise à niveau du Complexe sportif, il y aura plus de temps de glace. La Municipalité fait confiance au conseil d'administration du Complexe sportif pour utiliser ce temps de glace. Cependant, la Municipalité tient à leur indiquer que la ville de St-Félicien avait déjà mentionné son intérêt pour l'utilisation de temps de glace.

POINT 14.3

RÉSOLUTION 2010-04-077

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2002-08-240 ET 2009-06-104

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2002-08-240 avait été adoptée afin de favoriser les rencontres familiales pour les familles souches de La Doré ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2009-06-104 avait été adoptée en raison de la non-disponibilité du Moulin des Pionniers comme lieu de rassemblement pour les dites rencontres familiales ;

CONSIDÉRANT QU'avec le temps, l'idée principale qui avait mené à l'adoption de ces deux résolutions n'est plus respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré abroge les résolutions 2002-08-240 et 2009-06-104.

POINT 14.4

RÉSOLUTION 2010-04-078

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2010

Le directeur général informe la population que la semaine de relâche 2010 a été un franc succès. Une estimation de la participation en 2009 était de 2 000 participants, elle est de 4 000 personnes pour 2010. Seule la disco sur glace n'a pu avoir lieu en raison de la température. Les gens ont profité grandement de la température clémente. La tenue des activités demande des investissements de plus de 10 000\$ de la part des organismes locaux. Cela permet également aux familles de rester à La Doré durant la semaine de relâche au lieu de quitter pour d'autres activités. Une motion de félicitations aux organismes impliqués et plus particulièrement à la Maison des Jeunes et à son coordonnateur, est proposée par Marc Perron, secondée par Pierre-Paul Lalancette et adoptée à l'unanimité.

POINT 15.1

RÉSOLUTION 2010-04-079

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SECTEUR MOULIN DES PIONNIERS :
APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré procède à des appels d'offres de services professionnels afin de créer un plan d'urbanisme pour la revente des terrains du secteur Moulin des Pionniers.

POINT 16.1

BLIZZARD : DEMANDE DE COMMANDITE

Les membres du conseil sont d'avis qu'il n'est pas du ressort de la Municipalité de contribuer financièrement à ce genre d'activité.

POINT 16.2

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE
COMMANDITE

Les membres du conseil sont d'avis qu'il n'est pas du ressort de la Municipalité de contribuer financièrement à ce genre d'activité.

POINT 17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions

Aucune question.

POINT 18.0

RÉSOLUTION 2010-04-080

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

À 20h50, il est proposé par Marjolaine Simard de lever la présente séance régulière.

Jacques Asselin,

Maire

René Perron,
M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général